Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230720-D2023-135-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2023

DÉCISION
APPROBATION DES CONTRATS D'ABONNEMENT SUR LES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CG/DJ/HD
N°D2023-135

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu le 25° de la délibération n° 2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021, portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2023.189 du 26 juin 2023 fixant les tarifs relatifs aux différents services et activités proposés par les centres aquatiques « Agglocéane » et approuvant les tarifs des contrats d'abonnement aux équipements,
Vu *l'arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Damien Stépho, 4ème Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,*
Vu le projet de contrats d'abonnement enfants et adultes des centres aquatiques AgglOcéane,

Considérant que les centres Aquatiques AgglOcéane proposent des abonnements FLEX ou annuels aux adultes,
Considérant que ces centres proposent des abonnements annuels ou semestriels pour les enfants,
Considérant la nécessité d'établir un contrat d'abonnement pour chaque adhérent, qui définit les modalités de fonctionnement des activités et les conditions tarifaires générales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les contrats d'abonnement FLEX ou ANNUELS sur les centres Aquatiques AgglOcéane de Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ces contrats d'abonnement se substituent à tout documents adoptés précédemment. Ceux-ci sont portés à la connaissance des usagers par affichage sur les centres aquatiques AgglOcéane.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux abonnés,

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
le 4ème Vice-Président en charge de l'attractivité
du territoire par les filières sportives et culturelles

Damien STEPHO

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 juillet 2023